

**COMMUNE D'AUNAY SOUS CRECY**  
**DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU 23 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois février, à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en séance ordinaire le dix-neuf février deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur. Jacques RIVIERE, Maire.

**Etaient présents** : Jacques RIVIERE, Fan LAVOISÉ, Anthony TORNIL, Corinne COURCIER, Stéphane BRULARD, Ronan LE GALL DU TERTRE, Mélodie LEGALLOIS, Carole MACHARES, Béatrice MARAND, José PEREIRA, Christophe REFFIENNA.

**Absents excusés** : Yvon PERROT,

**Absents non excusés** :

**Secrétaire de séance** : Monsieur Stéphane BRULARD

La séance a été ouverte à 19h00 sous la présidence de M. RIVIERE Jacques, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Stéphane BRULARD a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 22 janvier 2024

**Objet : PROJET DE DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'INCENDIE ET LE SECOURS D'AUNAY-SOUS-CRÉCY, CRÉCY-COUVÉ, SAULNIÈRES, TRÉON (SIREN : 252803218) ET APPROBATION DES CONDITIONS DE REPARTITION FINANCIÈRES DE L'ACTIF PASSIF ET DU PATRIMOINE SYNDICAL ENTRE LES COMMUNES MEMBRES DU SYNDICAT.**

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer sur la dissolution du syndicat suite au transfert de la compétence contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire à compter du 1er janvier 2024. À compter de ce transfert de compétence à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, le maintien du syndicat intercommunal n'aura plus d'intérêt. C'est pour cette raison que la commune membre du syndicat sollicite sa dissolution auprès du préfet d'Eure et Loir.

Le comité syndical, dans sa séance du 07 décembre 2023, a proposé les conditions de liquidation du syndicat conformément aux articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT.

La proposition de répartition de l'actif-passif du syndicat est la suivante :

Il n'y a pas de passif (aucun emprunt)

L'actif comprend deux lignes d'immobilisations :

**Délibération 07/2024**

Compte	N° d'inventaire	Désignation	Catégorie	d'acquisition	
					Brute
2424	1993/21318/003/ARSENAL	Mise à disposition SDIS	Non amortissable	01/12/2004	12 522
2424	1998/2138/004/TRVBAT	Mise à disposition SDIS	Non amortissable	01/12/2004	1 682
	TOTAL				14 204

Les éléments d'actif concernés étant domiciliés sur le territoire de la commune d'Aunay-sous-Crécy, il est proposé que cet actif revienne à la commune d'Aunay-sous-Crécy.

Il est par ailleurs proposé que le résultat de clôture du syndicat soit reversé à l'amical des sapeurs-pompiers pour un montant de 433,00 €.

- Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :
- Le Conseil Municipal,
- 
- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26,*
- *Vu la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2023, notifié par le président à la commune le 23 février 2024,*
- *Considérant l'absence d'intérêt de maintien du syndicat intercommunal pour l'incendie et le secours d'Aunay-sous-Crécy, Crécy-couvé, Saulnières, Tréon après le 1<sup>er</sup> janvier 2024, date de prise de la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux » en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire,*
- *Considérant la nécessité de s'accorder sur la répartition de l'actif et du passif du syndicat entre les communes membres,*
- *Entendu le rapport de présentation,*
- 
- **DECIDE**
- 
- **Article 1 :** SOLLICITE de Monsieur le préfet d'Eure et Loir la dissolution du syndicat intercommunal pour l'incendie et le secours d'Aunay-sous-Crécy, Crécy-couvé, Saulnières, Tréon (SIREN : 252803218)
- 
- **Article 2 :** APPROUVE la répartition de l'actif et du passif du syndicat selon les modalités suivantes :

Il n'y a pas de passif (aucun emprunt)

L'actif comprend deux lignes d'immobilisations :

Compte	N° d'inventaire	Désignation	Catégorie	Date d'acquisition	Valeur Brute
2424	1993/21318/003/ARSENAL	Mise à disposition SDIS	Non amortissable	01/12/2004	12 522

## Délibération 07/2024

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 028-212800148-20240223-072024-DE

2424	1998/2138/004/TRVBAT	Mise à disposition SDIS	Non amortissable		
	TOTAL				14 204

Les bâtiments concernés étant domiciliés sur le territoire de la commune d'Aunay-sous-Crécy, il est proposé de cet actif revienne à la commune d'Aunay-sous-Crécy.

Il est par ailleurs proposé que le résultat de clôture du syndicat soit reversé à l'amical des sapeurs-pompiers pour un montant de 433,00 €.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration,

Le Maire,

**Jacques RIVIERE**

DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE  
Après dépôt à la Sous-préfecture le 26/02/2024  
Et affichage le 26/02/2024  
**AUNAY SOUS CRECY, 26/02/2024.**

